

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18014102



Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

09 JAN. 2018

Greffier greffier,

N° d'entreprise : **0479750914**

Dénomination

(en entier) : **DYNAMICS ENGINEERING**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **rue de l'Agolina 33 à 4650 Herve**

Objet de l'acte : Réduction de capital

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Francis DETERME, à Fexhe-Slins, en date du trente et un décembre deux mil dix-sept, que l'associé unique a pris les résolutions suivantes :

1° Résolution

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi par le gérant, l'associé unique en ayant pris connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport du gérant, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre écoulé.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

...

2° Réduction du capital

Dans le cadre de l'article 537 Cir 92, l'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de cent quatre-vingt-sept mille deux cents euros (187.200 EUR) pour le ramener de deux cent cinq mille neuf cent cinquante euros (205.950 EUR) à dix-huit mille sept cent cinquante euros (18.750 EUR), sans modification du nombre de parts représentatives du capital.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par les articles 317 dudit code pour les SPRL.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

...

3° Modifications de l'article 4 des statuts

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

Article 4 : remplacement du premier paragraphe de cet article par le suivant:

Le capital social est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante euros (18.750 EUR). Il est divisé en mille huit cent septante-cinq parts sociales nominatives, sans désignation de valeur nominale.

...

4° Pouvoirs au gérant

L'assemblée confère au gérant, tous pouvoirs aux fins d'exécution les résolutions prises comme actées ci-avant et après l'expiration du délai prévu par la loi et procéder à la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps, une expédition de l'acte du 31/12/2017 et la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2018 - Annexes du Moniteur belge